



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°98/2025

Le Maire de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU La demande présentée en date du 10 septembre 2025, par le Village SOS de Marange-Silvange, afin d'organiser une opération « Pressage de pommes » le **mercredi 17 septembre 2025**.

## ARRETE

- Article 1 :** Du mardi 16 septembre 2025 à 18h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 16h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, Place du Colibri.
- Article 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 15 septembre 2025

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :